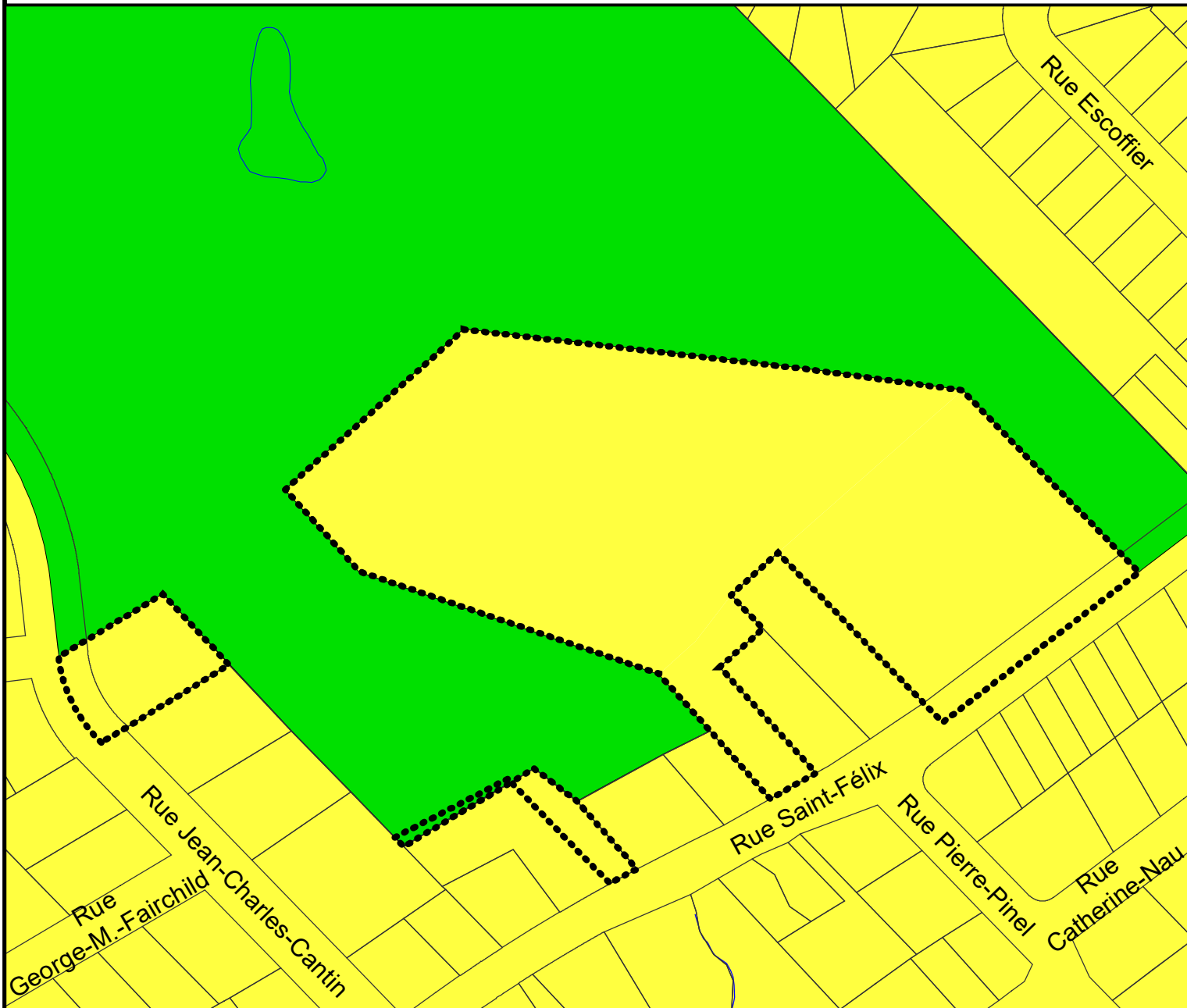


Plan des grandes affectations du sol

 Résidentielle - urbaine (Ru)	 Centre majeur d'activités (CMA)	 Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-3)
 Hameau résidentiel agricole (HRA)	 Centre de commerce et de services (CCS)	 Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-4)
 Hameau résidentiel forestier (HRF)	 Industrie (I-1)	 Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-5)
 Commerce de détail et services - urbain (CD/Su)	 Industrie (I-2)	 Récréation, parc et espace vert (PEV)
 Mixte (M)	 Industrie (I-3)	 Conservation naturelle (CN)
 Hameau mixte agricole (HMA-1)	 Industrie (I-4)	 Agroforestière (AF-1)
 Hameau mixte agricole (HMA-2)	 Publique, institutionnelle et communautaire (PIC-1)	 Agroforestière (AF-2)
 Hameau mixte forestier (HMF-1)	 Publique, institutionnelle et communautaire (PIC-2)	 Agroforestière (AF-3)
 Hameau mixte forestier (HMF-2)	 Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-1)	 Agroforestière (AF-4)
 Centre-ville (CV)	 Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-2)	 Territoire touché (à titre indicatif seulement)
		 Route désignée
		 Limite maximale d'urbanisation - PDAD



RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EXTRAIT DE LA CARTE 10 - PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Date du plan : 2025-01-13

No du règlement : R.V.Q.3378

Préparé par : S.R.

No du plan : RVQ3378A01

Échelle : 1:1 980

Densité d'habitation

0 (N/A)

1 (65 log./ha - valeur minimale)

2 (30 log./ha - valeur minimale)

3 (15 log./ha - valeur minimale)

6 (30 log./ha - valeur maximale)

 Territoire touché (À titre indicatif seulement)

0 (N/A)

1 (65 log./ha
- valeur
minimale)

3 (15 log./ha
- valeur
minimale)

3 (15 log./ha
- valeur
minimale)

6 (15 log./ha
- valeur
minimale)

3 (15 log./ha
- valeur
minimale)

3 (15 log./ha
- valeur
minimale)

Rue Jean-Charles-Cantin
Rue George-M.-Fairchild

Rue Saint-Félix

Rue Pierre-Pinel
Rue Catherine-Nau



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EXTRAIT DE LA CARTE 11 - DENSITÉ D'HABITATION

Date du plan : 2025-01-13

No du règlement : R.V.Q. 3378

Préparé par : S.R.

No du plan : RVQ3378A02

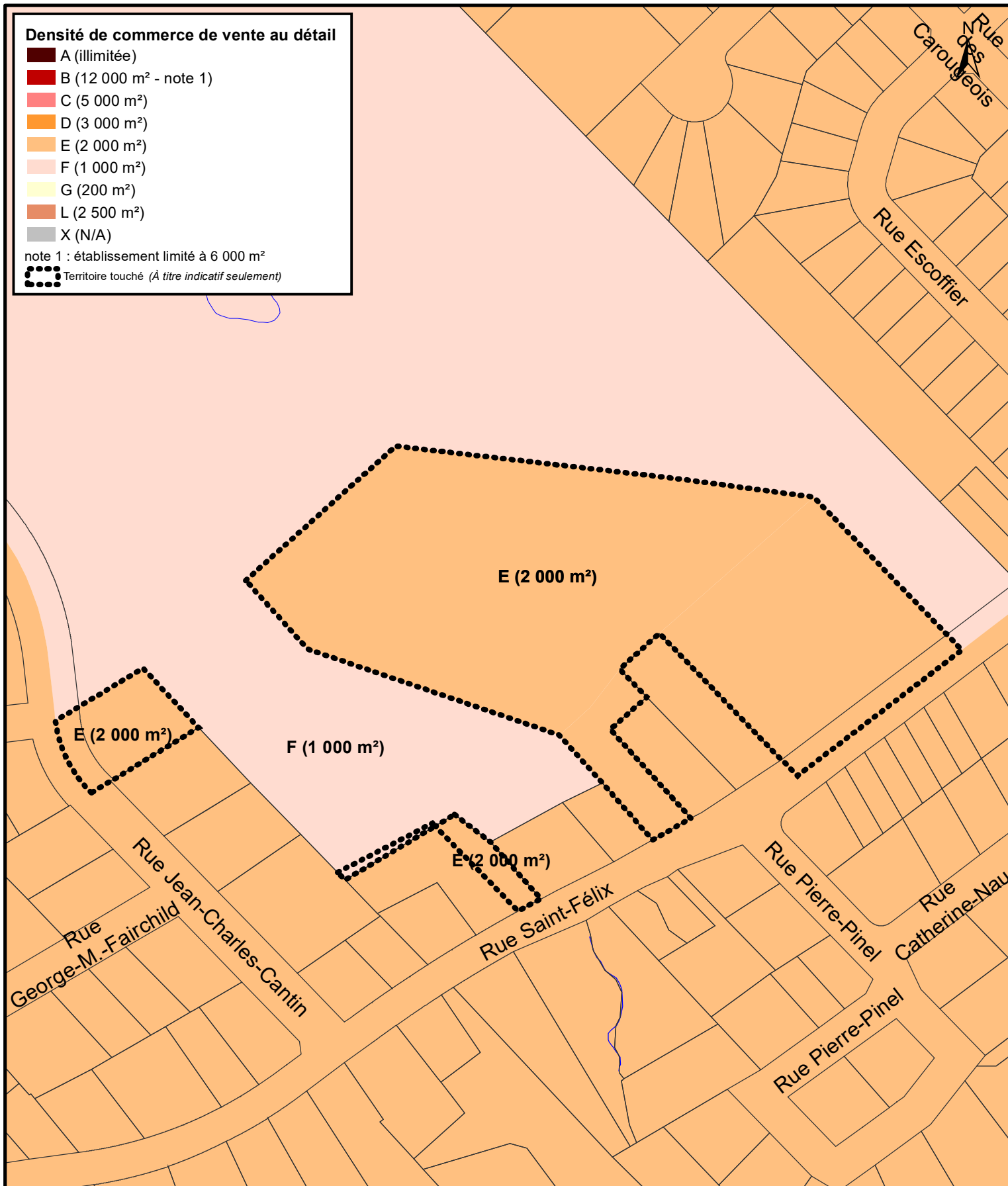
Échelle : 1:2 000

Densité de commerce de vente au détail

- A (illimitée)
- B (12 000 m² - note 1)
- C (5 000 m²)
- D (3 000 m²)
- E (2 000 m²)
- F (1 000 m²)
- G (200 m²)
- L (2 500 m²)
- X (N/A)

note 1 : établissement limité à 6 000 m²

 Territoire touché (À titre indicatif seulement)



**SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EXTRAIT DE LA CARTE 12 - DENSITÉ DE COMMERCE DE VENTE AU DÉTAIL

Date du plan : 2025-01-13

No du règlement : R.V.Q. 3378

Préparé par : S.R.

No du plan : RVQ3378A03

Échelle : 1:2 000